



# ASPECTS JURIDIQUES DES CONTROLES ET CONTENTIEUX DOUANIERS

## Organisation

**Durée :** 7 heures

**Mode d'organisation :** Mixte

## Contenu pédagogique



### Public visé

Collaborateurs des services Douane, Import, Export, Logistique, Supply Chain, juridique, Achats, ADV, etc.



### Objectifs pédagogiques

À l'issue de cette formation, les apprenants seront capables de :

- maîtriser les droits et obligations des entreprises et de l'administration lors des contrôles pour renforcer la sécurisation de leurs opérations de dédouanement ;
- connaître les pouvoirs des agents des douanes et la nature des documents demandés ;
- identifier les actes de procédure propres aux contrôles ;
- connaître les sanctions et les recours possibles.



### Description

*Frise chronologique des contrôles Ex-Post 2 où le pas-à-pas des enquêtes douanières administratives, et leurs différentes suites contentieuses*

#### Préambule :

Cette formation exclut les contrôles et contentieux du domaine des contributions indirectes ainsi que les contrôles à l'exportation.

L'objectif de cette formation est de permettre aux opérateurs (importateurs, transitaires etc.) de mieux appréhender la nature d'un contrôle dit "expost-2" ou enquête douanière, portant sur les opérations d'importations.

**Introduction : Quelles sont les catégories de contrôles douaniers impactant le monde de l'entreprise dans les échanges commerciaux extracommunautaires ? Quelles évolutions en cours de la politique des contrôles douaniers ?**

#### 1ère Partie : Le début d'un contrôle ex post 2 et ses finalités

1. A : Les origines possibles d'une enquête ex post 2
1. B : Les objectifs des contrôles ex post 2
1. C : Commencement / début du contrôle ex post 2

**Notions :** agents assermentés (article 54 du Code des Douanes National (CDN)), opposition à fonction (art. 413 bis et 416 bis CDN)

1. D : Finalités du contrôle ex post 2

#### 2ème Partie : Les pouvoirs mis en œuvre par les enquêteurs





- 2. A : Le droit de communication (art.65 CDN)
- 2. B : Le droit d'accès aux locaux et lieux à usage professionnels (art.63 ter CDN)
- 2. C : Le droit de visite domiciliaire (art. 64 CDN)
- 2. D : L'audition libre (art. 67 F CDN)

**3ème Partie : Le « corps » du contrôle ex post 2**

- 3. A : Connaissance de l'environnement de l'entreprise
  - 3. B : Nature des documents demandés par les enquêteurs
  - 3. C : La formalisation des contrôles : les procès-verbaux
- Notions : PV de constatation et PV de saisie

**4ème Partie : La fin des opérations de contrôle ex post 2**

- 4. A : La clôture d'un contrôle ex post 2 négatif
  - 4. B : La procédure en cas de contrôle ex post 2 positif
- Notions : droit d'être entendu (art. 67 A à 67 D CDN), notification d'infraction

**5ème Partie : Les suites possibles à une notification d'infraction dans le cadre d'un contrôle ex post 2**

- 5. A : Le vocabulaire douanier du contentieux
- 5. B : Les différentes catégories d'infractions pouvant être relevées
- 5. C : Le règlement amiable (la transaction - article 350 CDN)
- 5. D : La voie judiciaire - procédure civile
- 5. E : La voie judiciaire - procédure pénale

**Conclusions : des questions**

 **Prérequis**

Aucun prérequis.

Préconisations : Avoir suivi les modules d'Initiation aux techniques douanières et/ou Approfondissement des techniques douanières.

L'ODASCE reste à votre disposition pour toute aide au positionnement pédagogique au 01 55 34 76 80 ou [contact@odasce.org](mailto:contact@odasce.org).

**Modalités pédagogiques**

- Exposé alternant théorie et explications pratiques
- Echanges en groupe : Questions/réponses orales
- Activités : Quiz (avec correction orale et écrite)

**Moyens et supports pédagogiques**

Diaporama électronique projeté et support pédagogique transmis en version électronique à chaque participant.

**Modalités d'évaluation et de suivi**

Pendant ou à l'issue de la formation, le participant devra remplir, de manière nominative, un questionnaire d'évaluation des acquis de connaissances.